

Le Mot du Président

Chers Amis,

Vous venez de recevoir le compte-rendu de notre dernier conseil et vous avez constaté que beaucoup de problèmes avaient été abordés et réglés.

Le séminaire, initialement prévue en octobre ou novembre a été sagement repoussé au printemps. Il portera uniquement sur l'avenir des moulins, leur inventaire, leur restauration leur animation. Il est clair maintenant que les problèmes d'organisation de la Fédération en seront exclus et laissés à l'étude et à la décision du Conseil d'Administration dont c'est le rôle. Il aura lieu dans le Massif-Central, comme prévu initialement : Jean-Luc BUREL se charge de l'organisation matérielle, ce dont nous le remercions. Tous ceux que ce séminaire intéressent sont priés de se manifester. Une note sera prochainement envoyée à tous sur son organisation.

Nous avons décidé aussi de solliciter plusieurs personnes pour participer au Conseil et nous prêter leur aide pour les nombreuses tâches que nous avons à accomplir. Nous avons décidé aussi de rechercher des délégués pour les régions non pourvues d'association et où pourtant un certain travail se fait, comme nous l'a démontré le récent voyage en Franche-Comté.

Un de nos soucis est aussi ce que nous ferons en l'an 2000. Nous avons envisagé l'érection provisoire d'un moulin à Paris mais le projet n'a pu être mené à bien, trop modeste à côté des "roues géantes" et autres fantaisies spectaculaires.

A. COUTARD sollicite votre imagination avec "2000 projets pour l'an 2000". Répondez lui.

Le temps passe très vite. A l'heure où j'écris ces lignes nous sommes à 75 jours de l'an 2000. Je vous souhaite Bon Courage !

Bernard SAULDUBOIS

Nouvelles de la Fédération.

Une étude capitale sur les Droits d'Eaux.

Sur le Flash n° 13, nous vous avons signalé cette intéressante étude sur "Les ouvrages et droits d'eaux Fondés en Titre", question qui était assez floue pour beaucoup de propriétaires de moulins. Cette étude nous apporte un éclairage décisif sur la question. Nous avons obtenu l'accord de son auteur, Méline JADAULT, pour en publier de larges extraits dans les deux prochains moulins de France et pour communiquer l'étude complète à ceux qui voudront en prendre connaissance. Nous avons cru bon d'accorder à Mademoiselle JADAULT une indemnité de défraiement pour sa très intéressante contribution.

Bon démarrage du travail de Laurence CLUZE

Laurence CLUZE est maintenant à la FFAM depuis deux mois et demi. Elle a bien pris en main le travail que nous lui avons confié. Le Conseil d'Administration a pu en juger lors de la dernière réunion, où elle a présenté une analyse des activités de notre Fédération, comme préliminaire à l'étude que nous devons faire pour nous mettre en accord avec les nouvelles législations et réglementations sur les associations.

Le voyage en Franche-Comté

Il s'est déroulé du 1er au 3 Octobre, avec une bonne cinquantaine de participants. Nous avons eu grand plaisir à retrouver les habitués, venant parfois de très loin, comme nos amis du Moulin de l'Arbalète, mais aussi à faire la connaissance des nouveaux, venus surtout de l'est de la France. Un temps très moyen et même la pluie "franco-comtoise" du dimanche matin n'ont pas réussi à perturber l'excellente ambiance qui a marqué ces deux jours.

L'énergie hydraulique a connu un très grand développement dans cette région. Elle a fait fonctionner, un peu comme dans la proche région de Savoie des machines très variées : des meules mais aussi des scieries, des forges, des fonderies, des menuiseries, puis des microcentrales électriques. Beaucoup de roues, le plus souvent à augets, ont été remplacées par des turbines capables de mieux profiter des débits et des chutes. Et comme toujours, nous avons rencontré des meuniers et des "usiniers" sympathiques et passionnés.

Le prochain Moulin de France se fera l'écho de nos découvertes. Je voudrais remercier chaleureusement Madame Solange MARY qui a bien voulu assurer l'organisation parfaitement réussie.

Pour l'adresse des associations, les moulins à visiter, les petites annonces (moulins à vendre, expositions, publications nouvelles)

**FAITES CONNAITRE LE MINITEL DE LA
FÉDÉRATION :
36-15 MOULINSINFO**

DOSSIERS INTÉRESSANTS A CONSULTER

Fondation du Patrimoine

Procédure pour l'attribution du label (1)

Situation réglementaire

1. La loi du 2 juillet 1996 prévoit que la Fondation du Patrimoine peut attribuer un label au patrimoine non protégé. Ce label est susceptible d'être pris en compte pour l'octroi de l'agrément prévu au paragraphe 1^{er} du II de l'article 156 du code général des impôts. Cela signifie que le montant des travaux financés par le propriétaire au cours d'une année peut être déduit, si l'agrément est accordé, du revenu imposable de cette même année.

2. L'article 16 de la loi de finances pour 1997 précise que cette déduction est donnée en raison du label délivré par la Fondation du patrimoine si ce label a été accordé sur avis favorable du service départemental de l'architecture et du patrimoine (en clair l'ABF).

3. Trois catégories d'immeubles entrent désormais (depuis la lettre du 29 juin 1999 du Secrétaire d'État au Budget) dans le champ d'application du descriptif :

- les immeubles non habitables situés tant en zone rurale qu'en zone urbanisée constituant le petit patrimoine de proximité (pigeonniers, lavoirs, fours à pains, locaux artisanaux, etc...*Les moulins ne sont pas cités, une fois de +*);
- les immeubles habitables ou non habitables, situés dans les "zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager" (ZPPAUP) créées en application

des dispositions de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et du décret n° 84-304 du 25 avril 1984 ;

- les immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural (fermettes, granges...) Cette dernière catégorie a été introduite par la lettre de M. SAUTTER. Le caractère rural de ce patrimoine ne dépend pas de la taille de la commune où il est situé.
5. Il n'est pas exigé d'ouverture du public, mais les immeubles doivent être visibles de la voie publique. Cette visibilité est la contrepartie de la déductibilité fiscale.
 5. La Fondation devra financer les travaux à hauteur de 54 % minimum
 6. La déductibilité fiscale portera sur 50 % du montant des travaux et d'entretien limités aux seuls façades et toitures à l'exclusion de toute autre charge (intérêt de prêt, impôt foncier...). Mais pour les travaux subventionnés à au moins 20 %, la déduction portera sur 100 % des travaux non couverts par la subvention.
 7. Dans un premier temps le nombre de dossiers labellisés par la Fondation du Patrimoine n'excédera pas 1 millier par an (soit 20 par semaine...), et en principe 30 par département.

Le dossier devra être établi par le propriétaire (maître d'ouvrage qui paiera les travaux) en liaison avec le délégué départemental de la Fondation. Il peut demander un seul label pour un programme de sauvegarde **s'étalant** sur 5 ans maximum, étant entendu que la déductibilité s'applique aux dépenses du propriétaire pendant l'année fiscale considérée. Le délégué départemental devra obtenir l'accord de l'ABF. En général un accord de principe sera obtenu avant même la constitution du dossier, grâce au partenariat évoqué plus haut. Le dossier devra comprendre des devis estimatifs établis par des professionnels.

Il serait souhaitable que le dossier soit examiné par le Conseil d'orientation régional pour assurer la transparence nécessaire grâce à la collégialité.

Le délégué régional signera, pour la Fondation du Patrimoine, la décision d'attribution...

(à suivre)

(1) Copie d'une note de la Fondation signée J. DELACARTE.

Adresses Utiles

Pour se procurer la carte de Cassini,

Il faut s'adresser à :

I.G.N. SOLOGNE

41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Téléphone : 02 54 94 13 40.

La FFAM peut vous fournir la référence de la carte que vous cherchez, grâce au tableau d'assemblage. Le prix de la carte en impression offset est de 170 F enlevée et 197,52 F franco. Il existe une carte en impression "taille douce", beaucoup plus chère (plus de 400 F). On peut payer en donnant les références de sa carte bleue. L'IGN fait aussi des envois contre remboursement.

Note : Adresse de IGN PARIS. 107, rue de la Boétie 75008 PARIS. Tél : 01 43 98 80 00 - FAX : 01 43 98 85 89.

Où trouver des marteaux à rhabiller les meules,

Il faut s'adresser à :

GUILLET S.A.

Route de la Gare - B.P. 6

01820 VILLEBOIS -Téléphone : 03 74 37 69 00

Fax : 04 74 36 69 06.

Sur demande, catalogue des outillages ou matériels, avec tarifs correspondants et conditions de vente.

Restauration des moulins

Un moulin à eau à LE BEZ, dans le Tarn

"Monsieur MAUPOUX et son épouse ont remonté eux-mêmes, avec beaucoup de savoir-faire, une meule et il ont montré aux visiteurs, le jour de la Journée des Moulins, la farine qu'ils fabriquent. Pour l'instant, Monsieur MAUPOUX refait un rouet en bois (c'est une merveille de précision), destiné à faire tourner une meule à huile, qui sera en état de marche cet hiver. L'ARAM Tarn en est très fière" (Information de Mme Simone RIVAYRAND, Présidente de l'ARAM Tarn, que nous remercions)

Inauguration du Grand Moulin, à ANGRIE (49)

Racheté par la commune d'Angrie et restauré partiellement par l'Entreprise CROIX (la roue figure sur la publicité de cette entreprise sur le dernier Moulins de France), il a été inauguré samedi, lors des journées du Patrimoine, par Monsieur René CHEVILLARD, Maire d'ANGRIE, en présence des deux dernières meunières qui l'ont fait fonctionner de 1937 à 1949. Ce moulin comporte trois paires de meules qui ont cessé leur activité en 1949. Depuis 1936, il n'écrasait que des céréales secondaires. Mais il a repris la production de la farine de blé pendant la guerre... en toute illégalité. Elles sont entraînées par une roue à augets alimentée par l'eau d'un étang. Les travaux ont été très importants en raison de l'état de délabrement du bâtiment. Une deuxième tranche sera réalisée, pour remettre au moins une paire de meules en fonctionnement dès que la commune pourra trouver le financement. Le Grand Moulin était couplé avec un moulin à vent qui a cessé son activité beaucoup plus tôt. Rendez-vous a été pris avec les deux meunières, pour leur faire raconter leurs souvenirs. Vous pensez ! Deux meunières responsables d'un moulin, on ne peut manquer cela.

Moulin Pelard, à BOUVINES.

Nous connaissions tous le Moulin Pelard, à BOIS de FEUGERES, en Beauce. Mais il en existe un également à BOUVINES, dans le Nord. Il fait l'objet d'une projet de restauration.

Moulin de Vaivres, à COLONNE (Jura)

Magnifique ensemble, comprenant un moulin à farine (avec quatre paires de meules actionnées par une turbine et toutes les machines annexes ; seuls les cylindres ont été démontés et vendus), une scierie avec scie battante, une maison de maître avec six pièces, un bâtiment de ferme avec grange écurie, étable, une maison ouvrière de 7 pièces et des bâtiments annexes. La propriété abrite une pisciculture qui produit des poissons nobles : sandre, carpes etc.